

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2017205255

Dossier numéro : 2017-10-05/07

Titre

5 OCTOBRE 2017. - Extrait de l'arrêt n° 109/2017 du 5 octobre 2017 - (Numéro du rôle : 6536) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 25-10-2017 page : 95997

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation de la loi du 21 avril 2016 portant modification des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, introduit par la commune de Woluwe-Saint-Lambert et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

annule l'article 2 de la loi du 21 avril 2016 portant modification des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, en ce qu'il ne s'applique pas aux services locaux de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.